

ALIMENTS POUR ANIMAUX	RI.PFF.BD.01.01	BANGLADESH
	<b>Mai 2023</b>	

### **I. CHAMP D'APPLICATION**

<i>Description du produit</i>	<i>Code NC</i>	<i>Pays</i>
Aliments pour animaux contenant des ingrédients d'origine animale	/	Bangladesh

### **II. CERTIFICAT NON-NEGOCIE**

Code AFSCA

Titre du certificat

EX.PFF.BD.01.01

Certificat sanitaire pour aliments pour animaux incluant les matières premières, les aliments composés, les additifs et les prémélanges contenant du produit d'origine animale 3 pages

### **III. CONDITIONS DE CERTIFICATION**

1. Le certificat EX.PFF.BD.01.01 n'a pas été négocié avec l'autorité compétente du Bangladesh et n'est donc pas validé par cette autorité. Ce certificat peut seulement être délivré au risque de l'exportateur. L'opérateur doit adresser sa demande d'obtention de ce certificat à l'ULC compétente, conjointement avec la déclaration complétée et signée telle que disponible dans le document 4 de l'instruction "[Certification pour l'exportation d'aliments pour animaux](#)".
2. Dans la case 8 du certificat EX.PFF.BD.01.01, la déclaration suivante peut, si l'opérateur le souhaite, être certifiée :
  - a) Pour tous les aliments : "We certify that the Cs 137 does not exceed 50 Bq per kg". Dans ce cas, les conditions suivantes s'appliquent : pour chaque lot à exporter, l'opérateur doit présenter un rapport d'analyses pour le Cs 137 démontrant que l'aliment satisfait à la norme comme mentionné dans la déclaration. Les analyses seront effectuées sur un échantillon représentatif de chaque lot, et émis par un laboratoire agréé par l'AFSCA.
  - b) Pour l'alimentation des poissons : "We certify that the fish feed is free from harmful medicines, including chloramphenicol and nitrofurans. The fish feed has been produced without steroid hormones". Cette déclaration peut être signée après présentation de résultats d'analyse favorables. Les analyses doivent être réalisées sur un échantillon représentatif de chaque lot, et les rapports doivent émaner d'un laboratoire agréé par l'AFSCA. Les analyses multi-résidus doivent au moins concerner les nitrofuranes et le chloramphénicol. La déclaration relative aux hormones stéroïdiennes peut être signée sur la base de la composition des produits et d'une déclaration sur l'honneur du producteur.
  - c) Pour les aliments pour volailles, les autres aliments pour animaux et les ingrédients des aliments pour animaux : "We certify that the feed is free from chloramphenicol, nitrofurans, antibiotics and melamine".

La déclaration relative à l'absence d'antibiotiques, de chloramphénicol et de nitrofuranes peut être signée après présentation de résultats d'analyse favorables. Les analyses doivent être réalisées sur un échantillon représentatif de chaque lot et les rapports doivent émaner d'un laboratoire agréé par l'AFSCA. Les analyses multi-résidus doivent au moins porter sur les nitrofuranes et le chloramphénicol.

La déclaration relative à l'absence de mélamine peut être signée sur la base d'un rapport d'analyse favorable d'un laboratoire agréé par l'AFSCA. Lors de cette analyse, une valeur seuil de maximum **0,2** mg/kg doit être utilisée. Le rapport d'analyse doit mentionner que la teneur en mélamine est inférieure à cette valeur seuil (**limite de rapportage** de la méthode).

3. Le certificat EX.PFF.BD.01.01 concerne un modèle de certificat qui n'a pas été négocié avec l'autorité compétente du Bangladesh (voir point 1). Comme indiqué dans le ["fil conducteur général exportation"](#), l'exploitant doit vérifier si l'autorité compétente du Bangladesh accepte le modèle de certificat pour le produit concerné. D'autres conditions de certification demandées par l'autorité compétente du Bangladesh peuvent s'appliquer. Dans ce cas, l'opérateur doit soumettre ces exigences de certification supplémentaires à son ULC. Si l'exploitant ajoute à sa demande les preuves nécessaires que ces exigences de certification supplémentaires demandées par l'autorité compétente du Bangladesh sont satisfaites, elles peuvent également figurer dans la case 8 du certificat. Dans tous les cas : une déclaration sur l'absence d'OGM ne peut pas être délivrée.